

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES D'ADJOINT
D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (9H/35H) -
DGA PROXIMITE - ENFANCE/JEUNESSE/TAP**

DGS - Ressources humaines
N° 2018-D-342

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président modifiée,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des Temps d'Activité Périscolaire,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet (9h/35h), au sein de la DGA Proximité, Enfance/Jeunesse/TAP, à compter du 3 septembre 2018 pour 10 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14 septembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **14 septembre 2018**